

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1. La date de début des cours est fixée début septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires (collèges et lycées) et jours fériés, plus ou moins 30 cours par an.

Art 2. **UN CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION.** Tant que ce document n'est pas transmis au secrétariat, le Grymda est déchargé de toute responsabilité et de ce fait, ne peut être mis en cause quel que soit le problème qui pourrait survenir. En complément, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de votre enfant (asthme, allergie...)

Art 3. **UNE ATTESTATION D'ASSURANCE** couvrant la pratique d'une activité extra-scolaire ou de loisirs est obligatoire et doit être remise dès le début des cours. Le Grymda est déchargé de toute responsabilité et de ce fait ne peut être mis en cause quel que soit le problème qui pourrait survenir et se réserve le droit de refuser un adhérent au cours si celle-ci n'est pas fournie.

Art 4. **L'AGE MINIMUM D'INSCRIPTION EST DE 4 ANS REVOLUS A LA DATE DU 1^{er} COURS.**

Art 5. **TOUTE INSCRIPTION ENTRAINE L'OBLIGATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS ET ADHESION.** Plusieurs modes de paiement vous sont proposés :

- Un règlement au comptant (espèces, chèque, prélèvement, chèque ANCV, coupons sport MSA et CAF*) *Uniquement pour la Mayenne
- Un règlement en 3 fois par chèque (les 15/10, 15/01 et 15/04)
- Un règlement en 3 ou 6 fois par prélèvement (Les 15 du mois)
- Une réduction de 10% est accordée pour 3 cotisations d'une même famille hors adhésion
- Une réduction de 15% est accordée pour 4 cotisations et plus d'une même famille hors adhésion.

Nous n'acceptons pas le chèque sport régional.

En cas de difficulté de régler selon nos modalités, il convient de prendre contact avec le secrétariat, et non les professeurs, afin de trouver une solution adaptée.

Art 6. **REMBOURSEMENT** : Un trimestre commencé est dû et ne peut être remboursé. Le remboursement reste exceptionnel et doit faire l'objet d'un arrêt pour raison médicale et justifié par un certificat. La demande doit être effectuée par mail ou par courrier directement au secrétariat et non au professeur. Tout arrêt en cours d'année doit être signalé au professeur.

Art 7. **2 cours d'essai sont possible pour les nouveaux adhérents.** Pour les personnes qui décident de ne pas continuer suite à ces cours d'essai, il est de votre initiative de nous contacter avant le 1^{er} octobre pour que nous vous retournions votre règlement.

Art 8. Les plannings qui vous sont proposés en fin d'année peuvent être modifiés. La viabilité des cours reste entière si le nombre est au minimum de 8 élèves. Dans le cas contraire, une commune et/ou une heure de cours différente sera proposée. Si vous n'êtes pas intéressés par la proposition qui vous sera faite, un remboursement sera fait déduction des cours effectués.

Art 9. **LES ELEVES DES COURS DE DANSE DOIVENT PORTER UNE TENUE ADEQUATE DURANT LES COURS.** Les jeans, baskets, tennis sont interdits. Les cheveux doivent être attachés. Il faut prévoir une bouteille d'eau.

Art 10. Le Grymda décline toute responsabilité pour les vols pouvant se produire dans les vestiaires pendant les heures de cours.

Art 11. En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par affichage sur les portes des locaux, par SMS, par téléphone ou par mail.

Art 12. **Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.** Veiller à respecter les heures de début et de fin de cours. Les professeurs et l'association ne peuvent être considérés comme responsable des enfants en dehors des cours.

Art 13. En cas d'absence, vous devez prévenir l'association.

Art 14. Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'association qui sont distribués dans les cours. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations. Veiller à nous communiquer une adresse mail puisque les informations peuvent également être transmises par ce biais.

Art 15. Le Grymda acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur accord du professeur concerné et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Art 16. Les adhérents seront amenés à participer à un ou plusieurs spectacles. Sauf avis contraire, l'adhérent autorise la prise de vue et la diffusion de l'image sur laquelle il apparaît et ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel).

Art 17. Pour le bon fonctionnement du Grymda, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement et en accepter les termes sans exception.

Vanessa RENARD
Présidente

